
Jour de séance 86

le vendredi 10 juin 2022

9 h

Prière.

Le président de la Chambre interrompt les déclarations de députés et ordonne à M. Arseneau de s'asseoir, car celui-ci tentait de divulguer des délibérations à huis clos et a accusé d'autres parlementaires d'activités illicites.

M. D'Amours (Edmundston—Madawaska-Centre) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à rétablir le financement accordé au DSL de Rivière-Verte. (Pétition 49.)

M. Arseneau (Kent-Nord) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à inclure le DSL de Chiasson-Savoie dans l'entité 16. (Pétition 50.)

M. Turner, du Comité permanent de la politique économique, présente le trentième rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 10 juin 2022

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent de la politique économique demande à présenter son trentième rapport.

Le comité se réunit les 8 et 9 juin 2022 et étudie le projet de loi 114, *Loi sur le bien-être des enfants et des jeunes*, qu'il approuve avec certains amendements.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Le président du comité,
(signature)
Greg Turner, député

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

L'hon. M. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que, sur autorisation, la troisième lecture

du projet de loi 114 soit appelée, après quoi la Chambre étudiera une motion d'ajournement, puis la sanction royale aura lieu.

Il est unanimement convenu que la troisième lecture du projet de loi 114 soit appelée sur-le-champ.

À l'appel de la troisième lecture du projet de loi 114, *Loi sur le bien-être des enfants et des jeunes*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 114 soit maintenant lu une troisième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 114, *Loi sur le bien-être des enfants et des jeunes*, est en conséquence lu une troisième fois et adopté.

L'hon. M. Savoie, appuyé par le premier ministre, propose ce qui suit :

que l'Assemblée, à la levée de la séance, s'ajourne au mardi 4 octobre 2022, sauf que, si le président, après consultation du gouvernement, est convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt dans l'intervalle, il peut donner avis qu'il a acquis cette conviction et il doit dans cet avis indiquer la date de convocation de la Chambre, date à laquelle la Chambre se réunit et conduit ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date ;

que, en cas d'empêchement du président par suite de maladie ou pour une autre cause, l'une ou l'autre des vice-présidentes le supplée pour l'application du présent ordre.

La question proposée, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion, mise aux voix, est adoptée.

S.H. la lieutenant-gouverneure est annoncée et, invitée à faire son entrée, prend place au trône.

Le président s'adresse à Son Honneur, en ces termes :

Qu'il plaise à Votre Honneur,

L'Assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick a adopté au cours de la période de session écoulée plusieurs projets de loi que je prie respectueusement en son nom Votre Honneur de sanctionner.

Le greffier adjoint donne lecture du titre des projets de loi, que voici :

- 78, *Loi concernant l'Église Unie du Canada ;*
- 86, *Loi spéciale de 2022 portant affectation de crédits ;*
- 87, *Loi modifiant la Loi de la taxe sur l'essence et les carburants ;*
- 88, *Loi modifiant la Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs ;*
- 89, *Loi modifiant la Loi sur l'impôt foncier ;*
- 90, *Loi modifiant la Loi sur l'assurance médicaments sur ordonnance et médicaments onéreux ;*
- 91, *Loi modifiant la Loi sur la santé publique ;*
- 92, *Loi modifiant la Loi sur le montage et l'inspection des installations de plomberie ;*
- 93, *Loi modifiant la Loi sur la prévention des incendies ;*
- 94, *Loi modifiant la Loi modifiant la Loi sur la police ;*
- 95, *Loi modifiant la Loi sur les corporations commerciales ;*
- 96, *Loi modifiant la Loi sur la location de locaux d'habitation ;*
- 97, *Loi concernant la Salle Beaverbrook ;*
- 98, *Loi modifiant la Loi sur la Cour provinciale ;*
- 99, *Loi modifiant la Loi sur l'électricité ;*
- 100, *Loi concernant le processus de nomination ;*
- 102, *Loi supplémentaire de 2020-2021 (2) portant affectation de crédits ;*
- 103, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick ;*
- 104, *Loi modifiant la Loi sur la santé publique ;*
- 105, *Loi modifiant la Loi sur la voirie ;*
- 106, *Loi modifiant la Loi sur l'entretien des infrastructures pour terrain marécageux ;*
- 107, *Loi modifiant la Loi sur le Conseil exécutif ;*
- 108, *Loi modifiant la Loi sur la reddition de comptes et l'amélioration continue ;*
- 109, *Loi relative à la Loi sur les services à la petite enfance ;*
- 110, *Loi de 2022 concernant la réforme de la gouvernance locale ;*
- 111, *Loi modifiant la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail ;*
- 112, *Loi modifiant la Loi sur les normes d'emploi ;*
- 113, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur ;*
- 114, *Loi sur le bien-être des enfants et des jeunes ;*
- 115, *Loi modifiant la Loi constituant en société l'Association de cosmétologie du Nouveau-Brunswick ;*
- 116, *Loi modifiant la Loi constituant l'Association des barbiers immatriculés du Nouveau-Brunswick ;*
- 117, *Loi concernant les biens industriels lourds ;*
- 118, *Loi sur les pratiques d'inscription équitables dans les professions réglementées.*

Son Honneur accorde sa sanction, en ces termes :

La reine le veut. It is the Queen's wish.

Le greffier de l'Assemblée législative proclame la sanction de Son Honneur, en ces termes :

Au nom de Sa Majesté, S.H. la lieutenant-gouverneure sanctionne ces projets de loi, les édicte et en ordonne l'impression.

Le président de la Chambre s'adresse à Son Honneur, en ces termes :

Qu'il plaise à Votre Honneur,

L'Assemblée législative, s'étant appliquée avec diligence à l'étude des diverses affaires dont il est fait mention dans le discours qu'il a plu à S.H. la lieutenant-gouverneure de prononcer à l'ouverture de la session et d'autres questions d'intérêt pour la population de la province, soumet humblement à l'approbation de Votre Honneur un projet de loi intitulé *Loi de 2022-2023 portant affectation de crédits*. (Projet de loi 101.)

Son Honneur répond :

La reine le veut. It is the Queen's wish.

Le greffier proclame la sanction de Son Honneur, en ces termes :

Son Honneur remercie les sujets fidèles et loyaux de Sa Majesté, accepte leur bienveillance et sanctionne ce projet de loi.

Son Honneur se retire de la Chambre. Le président de l'Assemblée remonte au fauteuil.

La séance est levée à 11 h 27.